

Qu'est-ce que la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?

La cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française concerne les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.

Qui organise la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?

Le préfet de département (à Paris, le préfet de police, à l'étranger, l'autorité consulaire compétente) organise la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

Le maire, en tant qu'officier d'état civil, peut être autorisé à organiser la cérémonie.

Qui est invité à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?

Vous devez être convié une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française si vous venez d'acquérir la nationalité française.

Toutefois, cette cérémonie ne vous concerne pas si vous avez fait une déclaration de nationalité française en raison de votre possession d'état de Français.

Connaître les procédures d'acquisition de la nationalité française

Vous pouvez devenir français à la suite des procédures suivantes :

Naturalisation accordée par décret

Réintégration dans la nationalité française accordée par décret ou par déclaration

Déclaration en raison de votre mariage avec un(e) Français(e)

Déclaration en tant qu'ascendant d'un(e) Français(e)

Déclaration en tant que frère ou sœur d'un(e) Français(e)

Déclaration en raison de votre naissance en France de 2 parents étrangers

Déclaration en raison de votre adoption simple ou votre recueil par un Français(e).

Dans quel délai est organisée la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?

La cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française est en principe organisée dans un délai de 6 mois à partir de l'acquisition de la nationalité française.

Le délai court :

à partir de l'enregistrement de la déclaration si vous avez acquis la nationalité française par déclaration (mariage, ascendant de français, frère ou sœur de français),

à partir de la publication du décret au Journal officiel si vous avez acquis la nationalité française par naturalisation,

à partir de la délivrance du 1er certificat de nationalité française si vous avez acquis de plein droit la nationalité française à votre majorité.

Peut-on bénéficier d'un congé pour assister à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?

Si vous êtes salarié, vous et votre époux ou épouse avez le droit de bénéficier d'un congé d'au moins une demi-journée pour assister à la cérémonie.

Vous devez présenter à votre employeur l'invitation à la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

La durée de ce congé ne peut pas être déduite de vos congés payés annuels.

Quels documents sont remis lors de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?

Vous recevez un **dossier d'accueil dans la citoyenneté française**

Ce dossier contient les documents suivants :

Lettre de bienvenue du Président de la République

Plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs du citoyen (charte des droits et devoirs du citoyen français – APPLICATION/OCTET-STREAM – 2.7 MB)

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Extraits de la Constitution de la Ve République

Texte de l'hymne national.

Selon les préfectures, les titres de nationalité française et les actes de l'état civil peuvent être remis lors la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

Nationalité française

Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

Nationalité française d'un enfant

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

Réintégration dans la nationalité française

Par déclaration

Par décret

Perte de la nationalité française

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

Questions –

Réponses

- Comment trouver son décret de naturalisation publié au Journal officiel ?
- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Naturalisation française par décret
- Nationalité française par mariage
- Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français
- Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français
- Réintégration dans la nationalité française par décret
- Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers
- Nationalité française d'un enfant adopté
- Nationalité française d'un enfant recueilli ou confié à l'Aide sociale à l'enfance
- Certificat de nationalité française (CNF)

Pour en savoir plus

- Charte des droits et devoirs du citoyen français

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Nationalité française**

Vous pouvez obtenir de l'aide pour le dépôt en ligne de votre demande de naturalisation française et avoir des informations sur le suivi de votre dossier.

Par téléphone

0806 001 620 (numéro non surtaxé) en France métropolitaine, depuis l'Outre-Mer et l'étranger.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact .

Vous pouvez aussi utiliser le formulaire d'assistance aux usagers .

- Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Code civil : articles 21-28 et 21-29

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

- Code du travail : articles L3142-75 à L3142-76

Congé pour assister à la cérémonie

- Code du travail : article L3142-77

Durée du congé pour assister à la cérémonie

- Code du travail : article L3142-78

Durée du congé pour assister à la cérémonie

- Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française

- Décret n°2012-127 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00